- DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton de ROYAN

de ROYAN

81 005 Objet

Busage du riveau de Pontaillac. Protocole d'accord ROYAN VAUX S/MER Association Syndicale des Marais de Pontaillac

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1981

DATE D'AFFICHAGE

16 Janvier 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants

POUR :
TRE :

ADSTENTIONS:

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un le vingt trois janvier

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents: MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET, LACHAUD, BUJARD, DUFOUR, MONTRON, COLLE, BOISARD, MAURELLET, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, Me TAP, PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. PAPEAU par M. GUICHAOUA - M. CABAL par Me TAP Mme TAQUET par M. LIS - M. TETARD par M.MONTRON

M. NAULIN par Melle FOUCHE

M. POUMAILLOUX par M. BOUTET

Absents: MM. VIAUD et POUGET

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN doit réaliser, conjointement avec la Ville de Vaux-sur-Mer, une opération d'assainissement ayant pour objet le busage du canel d'évacuation des murais de Pontaillac sur une longueur approximative de 120 mètres à partir du dernier ouvrage existant, au droit d'une parcelle de terrain dépendant du domaine privé communal.

Cet ouvrage, de section circulaire p 1400 m/m, sera réalisé par mise en place de buses en béton de ciment armé.

Ce busage sera équipé à l'amont d'une vanne pelle réglable permettant de contrôler l'évacuation des eaux du marais aussi bien par surverse que par complète libération du débouché superficiel du canal. Ce dispositif ne sera pas équipé de grille.

La réalisation d'une telle opération nécessite l'autorisation préalable de l'Association Syndicale des Marais de Pontaillac.

Cette autorisation fait l'objet d'un projet de protocole d'accord dont lecture est donnée à l'Assemblée Hunicipale.

H. le Rapporteur propose à celle-ci de se prononcer favorablement sur les prescriptions et dispositions dudit protocole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Out l'exposé de M. le Rapporteur Vu le projet de protocole d'accord précité,

Considérant la nécessité de poursuivre le busage du canal d'évacuation des marais de Pontaillac

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer le protocole d'accord à intervenir entre les communes de Vaux-sur-Mer et Royan, d'une part, et l'Association Syndicale des Marais de Pontaillac, d'autre part.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les Membres présents

> > POUR EXTRAIT CONFORME Pour le Maire

l'Adjoint Délégué,

Pierre LISE

Département de la CHARUNTE MARITIME

Arrondissement de la CHEFANT Canton de ROYAN

Commune de VAUX-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent quatre vingt un , le quinze janvier le Conseil municipal de la Commune d € VAUX SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Henri GERBAUD

OBJET :

BUSAGE DU MARAIS DE

PONTAILLAC.

Frotocole d'accord entre les communes de ROYAN et

tion syndicale de Marais de Pontaillac Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil municipal : 10 Janvier 1981

PRÉSENTS : MM. PELETON, CHARRE, MICHAS adjoints, MARTIN, GIOL, VAUX SUR MER et l'associa-CARTEREAU, CAILLAUD, PINEAU, Mme JAMOT

ABSENTS et REPRESENTES: Mr GACON par Mr GIOL, Mr ARNOUX par Mr GERBAUD, Ar BERDEGAY par ir PERETON

ABSENTS : MM, et non représentés: Nme PINEAU, Mrs BREUILLAC et COUPRIE.

M. onsieur MARTIN

protecole,

a été élu secrétaire.

Le Maire donne lecture du projet de protocole d'accord établi par la Direction Départementale de d'Equipement concernant le busage du canal du murais de Pontaillac sur une longueur de 120 métres environ.

> Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, approuve les termes de ce Autorise le Maire à le signer.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

A VAUX SUR MER, le 10 Février 1981





Pierre LISE





Passé entre les Communes de VAUX S/MER et ROYAN et l'Association Syndicale des Marais de PONTAILLAC

ENTRE : Monsieur Henri GERBAUD, Maire de la Commune de VAUX S/MER agissant au nom et pour le compte de la Commune de VAUX S/MER, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 Janvier 1981

Monsieur Pierre LIS, Maire de la Commune de ROYAN agissant au nom et pour le compte de la Commune de ROYAN, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 Janvier 1981

D'UNE PART.

ET : Monsieur Edouard BIRON, Président de l'Association Syndicale des Marais de PONTAILLAC

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article ler: Les Communes de VAUX S/MER et de ROYAN sont autorisées dès signature des présentes, à réaliser le busage du Canal du Mazús de Pontaillac sur une longueur de 120 mètres environ à partir de l'ouvrage existant.

Cet ouvrage, de section circulaire, aura un diamètre intérieur de 1 400 m/m et sera réalisé par mise en place de buses circulaires en béton armé de la séric 9 A.

Le busage sera équipé à l'amont d'une vanne à pelle réglable permettant de contrôler l'évacuation des eaux du Marais aussi bien par surverse que par complète libération du débouché superficiel du canal. Ce dispositif ne sera pas équipé de grille.

Article 2 : CONDITIONS et CHARGES

Cette autorisation est accordée suivant les conditions et charges suivantes :

2.1. Conditions générales de l'autorisation et Charges

Les Communes de VAUX S/MER et ROYAN assureront l'entretien et les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage. La servitude de passage sur les propriétés riveraines découlant du décret n° 59.96 du 7 Janvier complété par le décret n° 60.419 du 25 Avril 1960 est maintenue tout au long de la section busée.

En outre, la ville de ROYAN sera tenue de maintenir l'accès existant à partir du terrain riverain lui appartenant, cadastré B C 181, lui-même desservi par l'Allée des Cottages.

La ville de ROYAN s'engage par ailleurs à édifier à l'occasion de ces travaux un ouvrage de décantation au débouché du réseau pluvial Ø 800 m/m autorisé selon un précédent protocole en date du 30 Juin 1971 approuvé par le Sous-Préfet de ROCHEFORT S/MER le 26 Juin 1972.

2.2. Conditions particulières d'exécution des travaux

Les travaux nécessitant la dérivation nomentanée des eaux du canal pendant une durée maximale de 3 mois, il sera veillé tout particulièrement à assurer le maintien des eaux du Marais à leur niveau réputé normal par la saison considérée, lequel sera constaté contradictoirement avant travaux. Les moyens de pompage et la fréquence de leur fonctionnement seront tels qu'il ne devra en découler aucune gêne supplémentaire pour les exploitants du Marais par rapport aux conditions habituelles d'exploitation du Marais pendant la saison considérée.

Article 3 :

Le présent protocole d'accord est conclu en réservant expressément les droits des tiers.

FAIT A ROYAN, LE & 1. 72 -1980

Le Président de l'Association Syndicale des Marais de PONTAILLAC

LU et APPROUVE sans aucune réserve

Maire

11000